

CONTRAT DE VIE SCOLAIRE - CYCLE ELEMENTAIRE

Ecole primaire privée Ozar Hatora Torat Emet

RENTREE SCOLAIRE 2014/2015

Madame, Monsieur,

L'école primaire OZAR HATORAH – TORAT EMET, sous contrat d'association avec l'Etat est soumise aux règles et lois en vigueur de l'Education Nationale et en tant qu'école juive, elle présente **un caractère qui lui est propre** : fidèle à la Halakha et attachée à Israël.

Elle accorde à l'élève une place importante, visant son épanouissement intellectuel et moral et son engagement dans la communauté, dans un climat de confiance et de respect.

L'enseignement du kodech a pour objectif **l'étude de la Tora**, l'application des Mitzvot, **l'attachement et la solidarité à Israël**, l'attachement aux valeurs de la Tora et aux valeurs universelles.

Nous invitons les parents et les enfants à prendre connaissance de ce contrat de vie scolaire à l'école primaire OZAR HATORAH – TORAT EMET et à s'engager à le respecter :

Article 1 & 2 : PONCTUALITE ASSIDUITE

HORAIRES

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8 h 25 - 12 h 20	8h 25 - 12h20	8h 25 - 13h15	8h 25 - 12h20	8 h 25 - 12h20
13 h 05- 17 h 10	13h 05 -17h10		13h 05 - 17h10	13h 05 - 15h15
<u>Aide aux élèves:</u>				
<u>Le lundi matin</u> : tranche A : soit de 09h15 à 10h10, tranche B : soit de 10h30 à 11h25				
<u>le mercredi</u> : tranche A : de 09h45 à 10h40, tranche B : de 11h00 à 11h55				

L'exactitude est l'un des points les plus importants dans un système scolaire.

L'entrée des retardataires dérange le cours et risque de détruire les effets d'une leçon bien commencée. Ces enfants arrivent gênés, bredouillant une excuse et, la plupart du temps, ne sont pas responsables de leur retard. N'importe quel retard devra être justifié impérativement par le biais du carnet de correspondance

Les élèves seront déposés au plus tôt dix minutes avant l'heure :

- les C.P. et C.E.1 au petit portail intérieur en haut de l'escalier
- les C.E.2 – C.M. 1 – C.M.2 à l'entrée « Rue J. Lurçat »

Ils seront récupérés au petit portail intérieur à l'heure de sortie et non à l'extérieur de l'école

- Les parents n'attendront pas, à 12 h 20 ou le soir à 17h 10, dans les halls de l'école primaire ou de l'école secondaire mais au **petit portail**. Ceux qui attendent au parking de l'école, rue Jean Lurçat, sont priés de récupérer rapidement leurs enfants afin de permettre une **circulation fluide**, la sécurité de nos enfants et le calme dans le quartier. Dix minutes après la sortie des classes, **l'école décharge toute responsabilité à l'égard des parents retardataires ou de ceux qui sont récupérés au 2^{ème} ou au 3^{ème} ramassage scolaire.**

- Il est interdit aux écoliers de pénétrer dans les halls ou dans les classes, avant l'heure, même si les portes sont ouvertes.

Les parents qui doivent faire quitter leurs enfants exceptionnellement avant l'heure réglementaire, viendront les chercher au bureau de Madame la Surveillante et signer une décharge de responsabilité.

ASSIDUITE

- **Toute absence doit être justifiée** par écrit ou éventuellement par un certificat médical.

- Un enfant devant s'absenter une partie de la matinée ne pourra être déposé qu'après la récréation du matin - Un enfant **inscrit** à la cantine **n'a pas le droit de quitter l'établissement à l'heure du repas, sans autorisation des parents**

Aucun parent ne prendra un enfant (le sien ou celui d'un autre) sans prévenir le bureau ou les responsables de cantine, ni ne pourra pénétrer dans l'enceinte de l'école sans motif important et sans rendez-vous.

Aucun parent n'est autorisé à intervenir auprès **d'enfant autre que le sien. Dans un premier temps, l'institutrice sera le médiateur en cas de dispute entre les enfants...**

- Aucun enfant ne sera pris au milieu d'un cours sans motif important.

- **Une absence de longue durée (plus de trois jours)** sera signalée à l'administration de l'école et **justifiée par un certificat médical.**

- **Le calendrier scolaire sera scrupuleusement respecté** : ne pas prévoir de vacances sur le temps scolaire, ou un départ anticipé ou un retour tardif.

- Une absence due à une maladie infantile devra être signalée.

- Nous vous demandons **de ne pas appeler l'école, pour passer des messages personnels à vos enfants, ni d'appeler les maîtresses sur leur portable. En cas d'absence de votre enfant veuillez vous rapprocher d'un élève de sa classe pour prendre les devoirs et leçons**

- Siyoum : A la fin d'une étude, lecture en C.P., fin d'une Paracha – les parents pourraient être invités. Les mamans devront être **vêtues décentement**, les papas auront **une kipa sur la tête.**

Article 3 : QUITUS DE PAIEMENT DE SCOLARITE & CANTINE

Avant de procéder à la réinscription, il sera nécessaire d'obtenir auprès du service comptable un quitus de paiement de scolarité et cantine pour l'année en cours.

Article 4 : E C O L A G E

Le montant mensuel de l'écolage fixé par OZAR HATORAH s'élève à 286 € (deux cent quatre-vingt-six euros), payable sur dix mois.

Article 5 : C A N T I N E

- **CANTINE** : Le montant forfaitaire mensuel des frais de cantine s'élève à 82 € (quatre-vingt-deux euros). L'inscription est sur dix mois **sans aucune exception**. Les élèves devront se tenir correctement à l'heure du repas, **ceux qui ne respecteront pas le règlement, seront exclus définitivement de la cantine.**

- **Les élèves non inscrits à la cantine ne sont pas sous la responsabilité de l'école à l'heure du repas, et ne sont pas autorisés à prendre leur sandwich dans l'enceinte de l'école**

Article 6:TRANSPORT SCOLAIRE

Un service de ramassage scolaire a été mis en place en 2013/2014 reliant l'école à St Brice, Sarcelles, et Garges. Vous pouvez y souscrire lors de la réinscription ou l'inscription de votre enfant

Article 7 : S O I N

- Les écharpes, les manteaux, les blousons porteront **les noms des enfants**.

- Les **cahiers et les livres** doivent être couverts et porter lisiblement écrits le nom et la classe de l'élève. Les livres détériorés ou perdus devront être remplacés par les familles.

- Les parents doivent inciter leurs enfants à prendre le plus grand **soin du matériel fourni par l'école**, et à respecter **le mobilier** et les bâtiments scolaires.

Article 8 : ACCIDENT SCOLAIRE

- L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir **immédiatement** sa maîtresse. En cas d'accident bénin, l'institutrice prodiguera les soins nécessaires.
- En cas d'accident ou de malaise grave, l'institutrice procédera aux premiers soins, en attendant l'arrivée d'un représentant de la famille ou du médecin appelé d'urgence.
- Au besoin, l'enfant sera conduit à l'hôpital par le SAMU, que vous rejoindrez. Vous réclamerez un certificat médical qui nous sera apporté dans **les 48 h**. Passé ce délai, l'enfant n'est pas pris en charge par l'assurance scolaire.

Article 9: COMPORTEMENT – TENUE

- Chacun devra être respectueux envers ses maîtres, aimable et poli avec ses camarades.
- Les jeux violents sont interdits dans l'école. Les jeux de ballons sont interdits à l'école (sauf sous surveillance de l'institutrice et avec l'équipement de l'école)
- Il est absolument interdit d'apporter **des portables**, des walkmans, radio, médicament, objets précieux ou dangereux (canifs, objets en verre, canettes de boisson) susceptibles de causer des accidents ou des blessures. **Tout portable en possession d'un élève à l'école, sera confisqué et restitué à la fin du trimestre en cours.**
- Les enfants qui se tiendront mal au réfectoire **se verront refuser l'inscription à la cantine.**

- **Tsniout** : L'institution de l'uniforme à l'école a déjà fait ses preuves pour les avantages suivants : Tsniout respectée, fin de la dictature des marques, suppression des différences visibles de niveau social, adhésion au groupe scolaire auquel on appartient.

Il est impératif de respecter la tenue règlementaire ci-après :

Pour les garçons :

- polo bleu manches longues siglé Ozar Hatorah ou polo blanc manches courtes siglé Ozar Hatorah
- sweat shirt zippé siglé Ozar Hatorah
- Pantalon foncé, bleu marine de votre choix

Pour les filles :

- Chemisier blanc col claudine à liseré rose ou à liseré bleu marine proposés Ozar Hatorah
- Robe marine ou robe grise proposées par Ozar Hatorah
- Cardigan rose ou marine signé Ozar Hatorah

L'élève, ne respectant pas ce règlement, pourrait ne pas être accepté en classe.

Les mamans qui accompagnent leurs enfants à l'école ou en sortie pédagogique devront être vêtues décentement. A l'occasion d'un siyoum, elles ne viendront pas en pantalon. Les papas devront avoir une kipa par respect pour la Thora et l'institution.

Article 10 : DISCIPLINE

Le règlement intérieur devra être respecté par tous les élèves sans exception. Tout manquement sera sanctionné : L'élève pourrait recevoir un **avertissement de travail** ou de **conduite** si c'est le cas, **passer en conseil de discipline**, voire même être **renvoyé un jour ou plus** .

Dans le cas où une prise en charge spécifique serait nécessaire, soit en raison du travail scolaire, soit en raison du comportement, **un changement d'établissement sera incontournable.**

Article 11 : HYGIENE et SECURITE

- L'enfant doit se présenter propre (vêtements, ongles, cheveux – ramassés pour les filles, **courts pour les garçons**) En cas de manque d'hygiène un enfant peut être renvoyé dans sa famille. Les

enseignants, vigilants en ce qui concerne la tenue des enfants, signaleront tout problème nécessitant l'intervention du service sanitaire et social ou médical (poux, ou autres)

- Les enseignants ne peuvent administrer des médicaments **que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I)**
- Tout enfant malade ne sera pas envoyé à l'école
- Une circulaire concernant les règles de sécurité sera distribuée en début d'année et devra être appliquée par tous les parents d'élèves et le personnel. Il est recommandé aux parents d'éviter de stationner sur une distance de 100 m. aux abords de l'école, de ne pas s'attarder devant l'école à l'entrée et à la sortie, et de se disperser rapidement.

Article 12 : SUIVI SCOLAIRE

Un suivi continu est assuré par les enseignants. L'agenda, pour noter les leçons, le carnet de liaison pour correspondre avec les parents et un cahier pour coller les circulaires.

Un contrôle des études est assuré par l'école au moyen de **cahiers de notes trimestriels, de réunions parents-enseignants auxquelles vous devriez impérativement assister, les dates étant planifiées à l'avance.**

La psychologue scolaire ainsi que la psychomotricienne peuvent apporter leur aide, en cas de besoin à la demande des institutrices ou des parents.

Les élèves doivent avoir toutes leurs affaires scolaires dont ils ont besoin pour toute la journée (cahiers, fichiers, livres, trousse).

Article 13 : RELATION ENTRE L'ECOLE ET LA FAMILLE

Notre site internet (www.torat-emet.info) établit bien une relation entre l'école et les familles.

Les parents ne souhaitant pas que leur enfant y apparaisse, sont priés de nous en informer par écrit.

Les élèves comme la famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

Les parents seront sollicités tout au long de l'année. Leur suivi est incontournable et nécessaire surtout lorsque les enfants ne sont pas assez autonomes ou rencontrent certaines difficultés.

Ils doivent être joignables, répondre présents à nos appels ou courriers et assurer leur part de responsabilité.

Le respect de ce contrat de vie scolaire nous assurera une vie scolaire harmonieuse et une ambiance spirituelle favorisant la réussite des apprentissages et celle de l'avenir de vos enfants.

Le non-respect de ce contrat par les élèves et(ou) les parents ne sera en aucun cas toléré à l'école et entraînera la non réinscription de l'élève.

Sûrs de votre collaboration, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Date,

(lu et pris connaissance)

Signature des parents

LA DIRECTION,

M. ELHADAD